LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

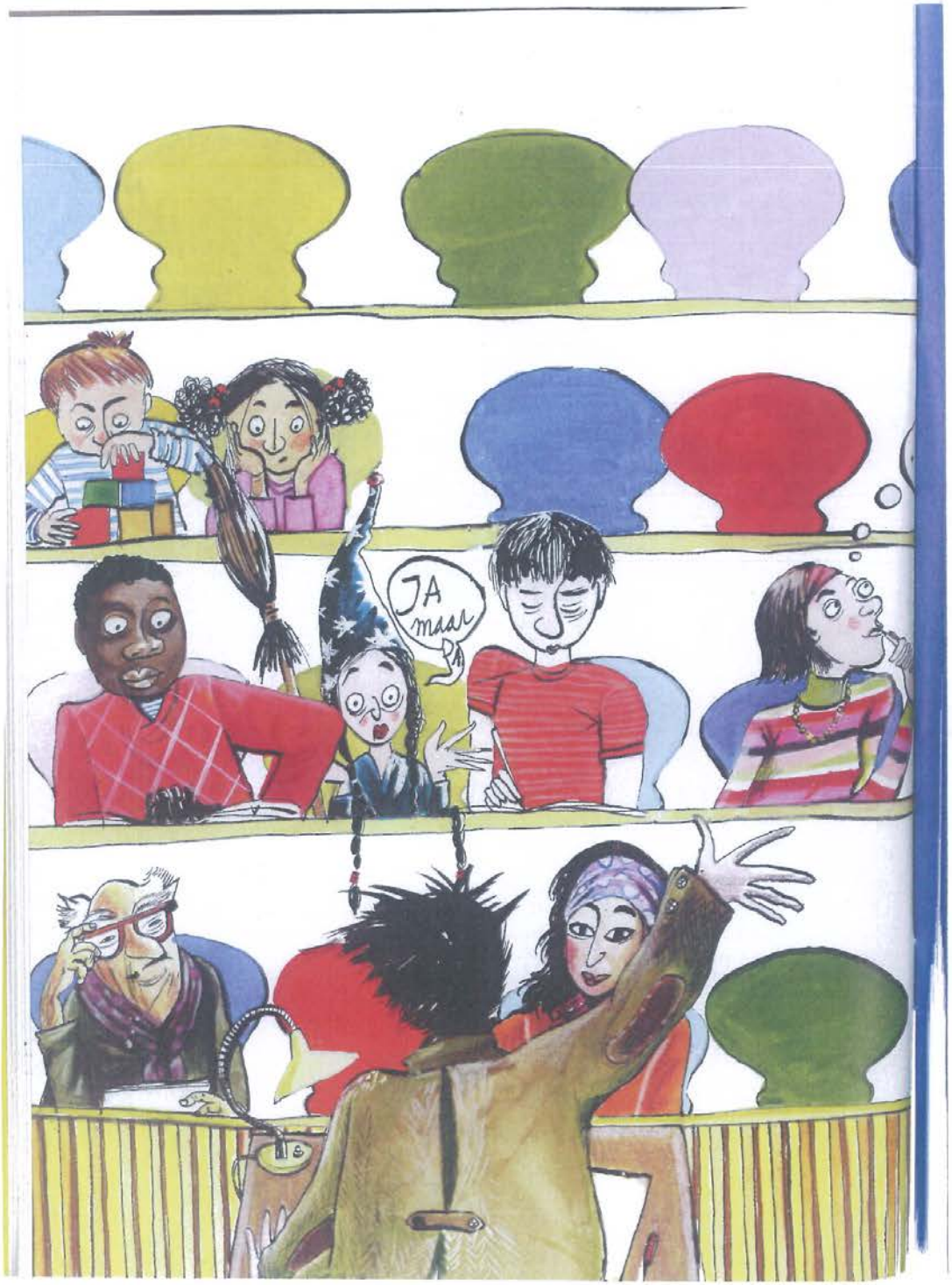
JA
maar

3.1 La structure de l'enseignement

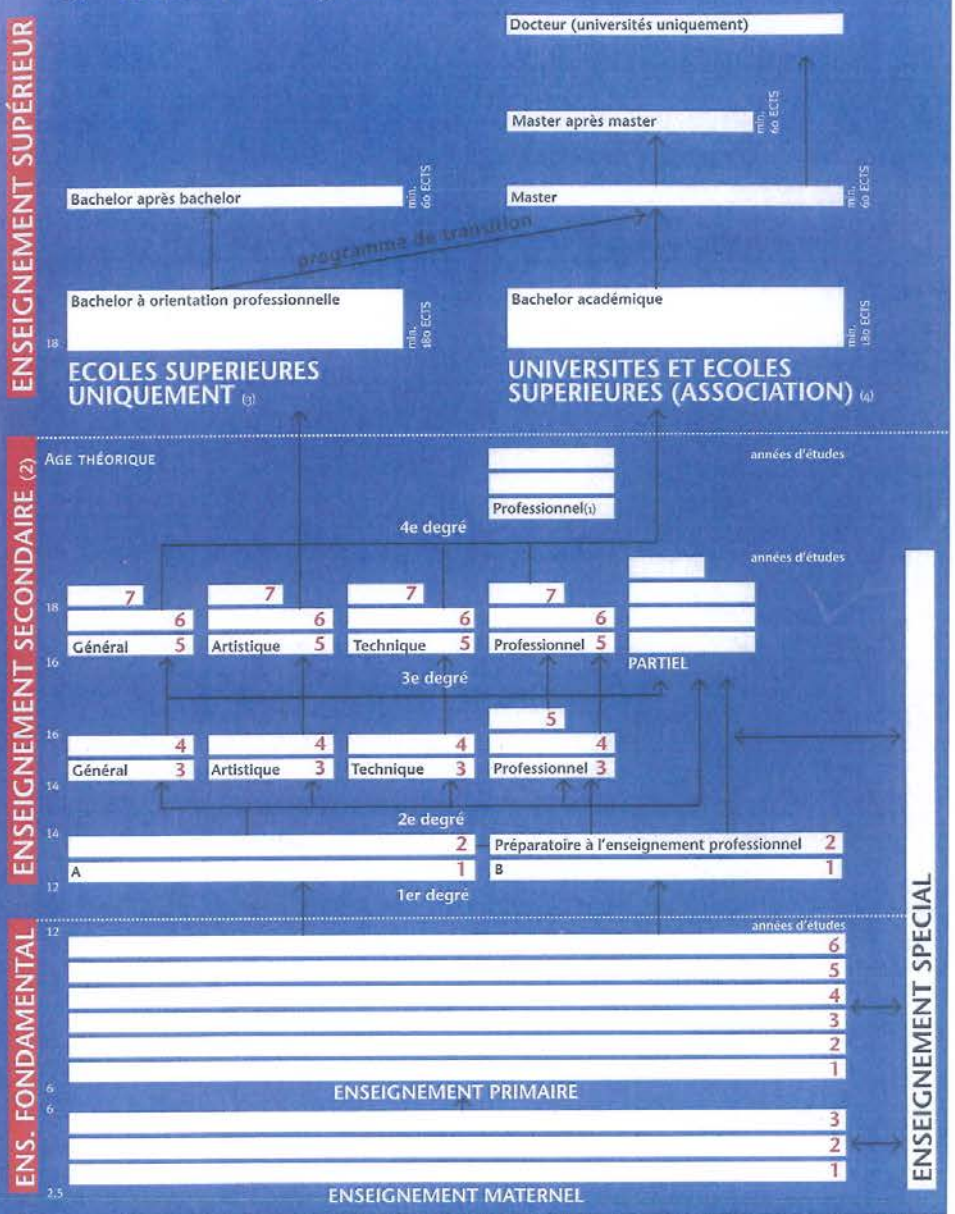

(1) Cet enseignement [illegible]

(2) [illegible]

(3) Les [illegible] dans les écoles supérieures [illegible]

(4) [illegible]

* Outre les niveaux d'enseignement repris dans le schéma, il y a aussi l'enseignement artistique partiel et l'éducation des adultes.

3.2 L'enseignement fondamental

L'enseignement fondamental comporte l'enseignement maternel et l'enseignement primaire. Il y a l'enseignement fondamental normal et spécial.

3.2.1 L'enseignement fondamental normal

L'enseignement maternel est accessible aux enfants de 2,5 à 6 ans.
Dans l'enseignement maternel normal, les enfants entre 2,5 et 3 ans peuvent commencer l'école à sept moments: le premier jour d'école après chaque période de vacances et le premier jour d'école en février.

A partir de 3 ans, l'enfant peut commencer l'école à chaque moment de l'année scolaire.
Il n'y a pas de jours d'entrée pour l'enseignement maternel spécial.

L'enseignement primaire normal concerne les enfants de 6 à 12 ans et comporte généralement six années d'études consécutives. L'enfant commence habituellement l'enseignement primaire à l'âge de 6 ans, il est donc en âge de scolarité. C'est également l'âge où les quelques enfants qui n'ont pas suivi l'école maternelle entrent (habituellement) à l'école primaire.

3.2.2 L'enseignement fondamental spécial

L'enseignement fondamental spécial est conçu pour les enfants qui ont besoin d'une aide spécifique à titre temporaire ou permanent, à la suite d'un handicap physique ou mental, de sérieux problèmes comportementaux ou émotionnels ou de sérieux troubles de l'apprentissage.

On distingue huit catégories dans l'enseignement fondamental spécial, adaptées aux

besoins d'éducation et d'enseignement d'un groupe déterminé d'enfants.

Les pouvoirs publics sont en train de réaliser une réforme qui améliore encore l'enseignement à la carte: l'aide à l'apprentissage. Il est conçu pour l'enseignement fondamental et secondaire. L'aide à l'apprentissage donne une description précise de l'offre dans l'enseignement normal et l'enseignement spécial et il veille à une meilleure concordance entre l'offre et les besoins individuels de chaque enfant (voir 6.6).

L'enseignement primaire spécial dure sept ans.

L'enseignement fondamental intégré (GON) est une coopération entre l'enseignement fondamental normal et spécial. Les enfants atteints d'un handicap ou qui ont des difficultés d'apprentissage et d'éducation suivent les cours ou les activités dans une école d'enseignement normal et bénéficient d'une aide de l'enseignement spécial. Il s'agit d'une coopération temporaire ou permanente pour une partie ou l'ensemble des leçons.

3.2.3 La structure et l'organisation

L'école fondamentale dispense tant l'enseignement maternel que primaire, mais l'école maternelle autonome ne dispense que l'enseignement maternel. L'école primaire autonome n'organise que l'enseignement primaire.
Sur le plan structurel, l'enseignement maternel et primaire sont distincts l'un de l'autre. Mais pour permettre un passage en souplesse, les nouvelles écoles d'enseignement normal doivent organiser tant l'enseignement maternel que primaire depuis le 1er septembre 2003.

Depuis le 1er septembre 2003, une nouvelle structure a aussi été introduite: la communauté d'écoles. Cette structure existait déjà dans l'enseignement secondaire. Une communauté d'écoles est un regroupement de plusieurs écoles d'un même niveau d'enseignement (enseignement fondamental ou secondaire) qui coopèrent dans différents domaines (logistique, offre d'études, ...). Il peut s'agir d'écoles aux pouvoirs organisateurs identiques ou différents et qui appartiennent à un réseau d'enseignement identique ou différent.

Le nombre d'enseignants dans l'enseignement fondamental dépend du programme de cours. Le programme de cours est le total d'heures de cours dispensés dans une école et financé ou subventionné par les pouvoirs publics. Ce programme se compose des cours calculés sur la base du nombre d'élèves à une date déterminée et des cours complémentaires.

L'enseignement fondamental spécial propose, outre l'encadrement pédagogique (cours/enseignants) aussi un encadrement paramédical, médical, social, psychologique et orthopédagogique (heures).
Par ailleurs, des cours supplémentaires peuvent être dispensés dans les écoles qui ont fusionné sur une base volontaire et dans l'enseignement temporaire à domicile à l'intention d'enfants malades de longue durée.

Outre le programme de cours, les écoles qui dispensent un enseignement maternel normal reçoivent un programme d'heures pour les gardiens d'enfants. Ils assistent les enseignants des classes maternelles et optimalisent l'accueil de l'enfant.

Enfin, les pouvoirs publics accordent à chaque école une enveloppe de points pour le personnel de direction et d'assistance. Ces enveloppes de points sont destinées:

- à la politique de soins;
- à la coordination de la politique en matière de TIC (uniquement si l'école fait partie d'une plateforme de coopération);
- au développement d'un encadrement administratif.

Une communauté d'écoles a d'ailleurs droit à une enveloppe de points pour soutenir son fonctionnement et elle peut s'en servir pour son personnel de direction et d'assistance.

Les écoles qui font partie d'une plateforme de concertation ont droit à des cours de tutorat pour assister un stagiaire, un enseignant débutant et un enseignant en formation (voir 6.7).

Les pouvoirs publics n'imposent pas de minima, ni de maxima quant au nombre d'élèves par classe. Les écoles décident elles-mêmes de la répartition des élèves en groupes. La plupart des écoles fondamentales utilisent un système de classes par année, bien que d'autres répartitions soient possibles. Chaque classe a généralement un enseignant (de maternelle).

3.2.4 Le contenu

L'enseignement maternel n'est pas obligatoire, mais la majorité des enfants le suivent en Flandre. L'enseignement maternel se consacre à la formation multiple des enfants et il stimule leur développement tant sur le plan cognitif que moteur et affectif.

Depuis le 1er septembre 1998, des objectifs de développement s'appliquent à chaque domaine d'apprentissage de l'enseignement maternel normal. Les objectifs de développement décrivent ce que les jeunes enfants apprennent à l'école.

L'enseignement primaire normal développe l'offre de l'enseignement maternel et travaille en se basant sur les mêmes domaines d'apprentissage, si possible dans un esprit de cohésion. 'L'orientation mathématique' est remplacée par 'mathématiques' et à partir de la cinquième année, le 'français' est obligatoire comme deuxième langue. L'enseignement primaire normal est attentif aux thèmes qui dépassent les domaines d'apprentissage comme 'apprendre à apprendre', les 'aptitudes sociales' et 'TIC'. Depuis le 1er septembre 1998, les objectifs finaux s'appliquent à l'enseignement primaire normal. Ce sont les objectifs minimaux que les pouvoirs publics estiment nécessaires et réalisables par les enfants de l'école primaire. Pour de plus amples informations sur les objectifs finaux et les objectifs de développement, consultez 4.4.

Des objectifs de développement s'appliquent à l'enseignement fondamental spécial. Actuellement, des objectifs de développement ont déjà été élaborés pour les types 1, 2, 7 et 8.

Au terme de l'enseignement fondamental, les élèves, qui ont atteint les objectifs du plan des cours, reçoivent un certificat de l'enseignement fondamental. Dans l'enseignement fondamental spécial, les enfants peuvent obtenir un certificat dans certains cas, sa valeur est identique à celui de l'enseignement fondamental normal.

3.2.5 Les droits des parents

Dans l'enseignement fondamental, les parents ont des droits explicites fixés par décret. Par exemple, les parents peuvent choisir librement l'école de leur enfant (voir 2.3 et 2.4). Les parents peuvent changer leur enfant d'école à tout moment de l'année scolaire. Par ailleurs, le règlement scolaire fixe la cohésion entre l'école et les parents.

Un rapport d'inscription est requis pour tout accès à l'enseignement spécial. Ceci pour éviter que des enfants soient envoyés inutilement dans l'enseignement spécial. Toutefois, les parents ont le droit de décider d'envoyer malgré tout leur enfant dans une école normale, après qu'il ait été orienté vers l'enseignement spécial.

Je-tu-il

3.3 L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire concerne les jeunes de 12 à 18 ans. A l'instar de l'enseignement fondamental, il existe des communautés d'écoles dans l'enseignement secondaire. Une communauté d'écoles est un regroupement de plusieurs écoles d'un même niveau d'enseignement (enseignement fondamental ou secondaire) qui coopèrent dans différents domaines (logistique, offre d'études, ...). Il peut s'agir d'écoles aux pouvoirs organisateurs identiques ou différents et qui appartiennent à un réseau d'enseignement identique ou différent.

3.3.1 L'enseignement secondaire normal

L'enseignement secondaire complet est organisé depuis 1989 sur la base d'une structure unique.
La structure unique comporte les grades, les formes d'enseignement et les orientations d'études. Les élèves ne font le choix définitif de leurs études qu'après le deuxième grade, de sorte qu'ils se familiarisent d'abord au plus grand nombre de matières.

La majeure partie des heures de cours du premier grade concerne la formation de base.
A partir du deuxième grade, nous distinguons quatre formes différentes d'enseignement:

- L'enseignement secondaire général (aso) met l'accent sur une formation générale étendue. Il ne prépare pas à une profession spécifique. L'aso propose surtout une base solide permettant de suivre l'enseignement supérieur et la plupart des élèves choisissent de poursuivre leurs études après l'aso.
- L'enseignement secondaire technique (tso) se concentre surtout sur les matières générales et technico-théoriques. Après le tso, le jeune peut exercer une profession ou passer dans l'enseignement supérieur. Cette formation dispense aussi des cours pratiques.
- L'enseignement secondaire artistique (kso) associe une vaste formation générale à une pratique artistique active. Après le kso, le jeune peut exercer une profession ou passer dans l'enseignement supérieur.
- L'enseignement secondaire professionnel (bso) est une forme d'enseignement axé sur la pratique, le jeune apprenant, outre une formation générale, une profession spécifique.

L'élève choisit une orientation d'études déterminée parmi ces formes d'enseignement. Plusieurs orientations d'études ne commencent qu'au troisième ou quatrième grade.

Le deuxième et le troisième grade proposent spécifiquement une partie commune et une partie optionnelle. Dans la partie optionnelle, la formation de base est complétée par un large éventail de possibilités d'études. Au troisième grade, la formation spécifique peut être affinée en vue du choix définitif de la profession ou d'éventuels projets d'études dans l'enseignement supérieur.

Au quatrième grade, qui concerne surtout des formations dans le secteur infirmier, aucune formation de base n'est imposée en raison de leur spécificité.

L'élève obtient le diplôme de l'enseignement secondaire après avoir réussi avec fruit six années d'aso, de tso ou de kso ou sept années de bso[6].
Avec un diplôme de l'enseignement secondaire, le jeune a en principe un accès illimité à l'enseignement supérieur. A l'exception des études de médecin et de dentiste, pour lesquelles le jeune doit d'abord réussir un examen d'admission.

[6] Pour plus de détails: voir le schéma de la structure de l'enseignement (p.21.).

Le conseil de classe délibératif décide si un élève a réussi ou non. Le conseil de classe est composé du directeur et de tous les enseignants qui donnent cours à l'élève concerné. Toutes les années de cours sont ratifiées par une attestation d'orientation, un certificat, un certificat d'étude ou un diplôme.

3.3.2 L'enseignement secondaire spécial

Certains jeunes sont perturbés dans leur développement physique, psychologique, social ou intellectuel, en raison d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage ou d'éducation. Ils ont besoin d'une aide spéciale temporaire ou permanente et d'un enseignement adapté. Ils sont donc placés dans l'enseignement spécial. L'enseignement spécial prévoit une offre pédagogique et didactique à la mesure de l'élève. Les années de cours dans l'enseignement secondaire spécial (buso) correspondent rarement aux années scolaires de l'enseignement secondaire normal. Un élève ne passe à une 'phase de cours' ultérieure que lorsqu'il est prêt. Les types d'enseignement de l'enseignement fondamental spécial s'appliquent aussi à l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement secondaire spécial, les formes d'enseignement sont organisées selon le type et les possibilités de l'élève.

Les pouvoirs publics préparent actuellement une réforme qui vise à améliorer l'enseignement sur mesure: l'aide à l'apprentissage. Il concerne l'enseignement fondamental et secondaire (voir 6.6).

L'enseignement secondaire intégré (GON) est, à l'instar de l'enseignement fondamental, une coopération entre l'enseignement normal et l'enseignement spécial.

3.3.3. L'apprentissage partiel et travail

A partir de 15 ou 16 ans, l'élève peut passer dans un système d'enseignement partiel. L'apprentissage partiel peut s'organiser de trois manières:

- par l'enseignement secondaire professionnel partiel (dbso);
- par le temps d'apprentissage (organisé par SYNTRA Vlaanderen);
- par les formations partielles.

Les pouvoirs publics préparent un nouveau décret sur l'apprentissage et le travail, selon lequel, à partir de l'année scolaire 2008-2009, tous les jeunes de l'enseignement partiel doivent étudier et travailler au moins 28 heures par semaine. Il vise aussi une meilleure harmonisation entre les trois systèmes d'apprentissage existants.

3.3.4 La participation des élèves et des parents

Au cours des dernières années, le statut juridique de l'élève s'est considérablement amélioré. A titre d'exemple, chaque école secondaire est tenue d'avoir un règlement scolaire. Ce règlement prévoit les droits et les devoirs réciproques des parents et des élèves, d'une part, et ceux de l'administration scolaire, d'autre part. Il contient aussi les règles en matière d'ordre et de discipline et la procédure d'appel pour les résultats des examens. Le conseil scolaire examine ce règlement au préalable.

3.4 L'enseignement supérieur

Les formations supérieures suivantes sont proposées en Flandre:

- Les formations de bachelier (Bachelor)

Formations de bachelier à orientation professionnelle

Formations de bachelier à orientation académique

- Les formations de maître (Master)
- Les formations continues
- Les post-graduats et les recyclages
- Les formations de doctorat

L'enseignement supérieur professionnel se compose exclusivement des formations de bachelier à orientation professionnelle, organisées uniquement dans les écoles supérieures.

L'enseignement académique se compose des formations de bachelier et de maître, organisées dans les universités. Les écoles supérieures appartenant à une association peuvent également proposer un enseignement académique.

Une association est une coopération institutionnelle entre une université et une ou plusieurs écoles supérieures. Les associations améliorent l'interaction entre l'enseignement et la recherche scientifique. On compte cinq associations en Flandre.

Le registre de l'enseignement supérieur comporte toutes les formations proposées dans les universités et les écoles supérieures: *www.hogeronderwijsregister.be*

3.4.1 Les formations de bachelier (Bachelor)

Les formations de bachelier à orientation professionnelle, que l'on ne peut suivre que dans les écoles supérieures, sont axées vers la pratique professionnelle. Le bachelier à orientation professionnelle peut se présenter d'emblée sur le marché du travail.
Tant les écoles supérieures que les universités organisent des formations de bachelier à orientation académique qui ont pour but de permettre aux étudiants de passer à une formation de maître. Les étudiants y apprennent des compétences nécessaires pour fonctionner dans un domaine relevant des sciences ou des arts. Les formations à orientation académique se fondent sur la recherche scientifique.
L'ampleur des études d'une formation de bachelier est de 180 ECTS[7] points de crédit au moins, ce qui correspond à trois années d'études complètes.

Une formation de bachelier est ratifiée par un diplôme.

3.4.2 Les formations de maître (Master)

Les formations de maître sont proposées dans les universités et les écoles supérieures faisant partie d'une association. Les formations de maître ont toujours une orientation académique, mais certaines ont une orientation professionnelle (médecin, ingénieur, pharmacien, traducteur, interprète,...).
Dans les formations de maître, les étudiants atteignent un niveau avancé de connaissances et ils développent des compétences pouvant leur être utiles tant pour une fonction générale que pour une fonction spécifique sur le plan scientifique ou artistique. Les étudiants peuvent utiliser ces connaissances dans l'exercice indépendant d'une profession ou d'un groupe de professions. La formation de maître se clôture par une épreuve de maître.

L'ampleur des études d'une formation de maître est de 60 ECTS points de crédit au moins, soit l'équivalent d'une année complète d'études.
La condition générale d'admission requise pour entamer une formation de maître est le diplôme d'un bachelier académique. Mais le bachelier à orientation professionnelle peut suivre un maître après avoir réalisé un programme de conversion. Les écoles supérieures et les universités préparent ce programme en toute autonomie. Le programme de conversion comporte au minimum 45 points de crédit et au maximum 90 points de crédit. Des qualifications et des compétences acquises antérieurement peuvent réduire le programme de conversion à 30, voire moins de points de crédit. La direction de l'établissement en décide en toute autonomie.

3.4.3 Les formations continues

Au terme de leur formation de bachelier à orientation professionnelle, les étudiants peuvent suivre une formation bachelier-après-bachelier. Au cours de cette formation de suivi, l'étudiant approfondit et se spécialise dans les compétences acquises au cours de la formation de bachelier. Après un maître, une formation maître-après-maître peut être suivie. A l'instar de la formation bachelier-après-bachelier, il approfondit les compétences acquises au cours de la formation de maître. Les formations ont toutes une ampleur de minimum 60 points de crédit et elles sont ratifiées par un diplôme.

[7] ECTS signifie European Credit Transfer System. C'est le système européen du transfert et de l'accumulation des points de crédit et c'est un instrument important pour le développement d'un espace européen de l'enseignement.

3.4.4 Les post-graduats et les recyclages

Tant les écoles supérieures que les universités peuvent organiser des formations en post-graduat. Un certificat de post-graduat est délivré au terme d'un parcours de formation incluant des activités d'enseignement et d'études de 20 points de crédit au moins. Pour pouvoir suivre une formation de post-graduat, il faut un diplôme de bachelier ou de maître.

3.4.5 Les formations de doctorat

La formation de doctorat forme le chercheur à contribuer en toute indépendance au développement et à la croissance des connaissances scientifiques. Le chercheur prépare à cette fin un mémoire de doctorat. Seules les universités accordent le grade de docteur.

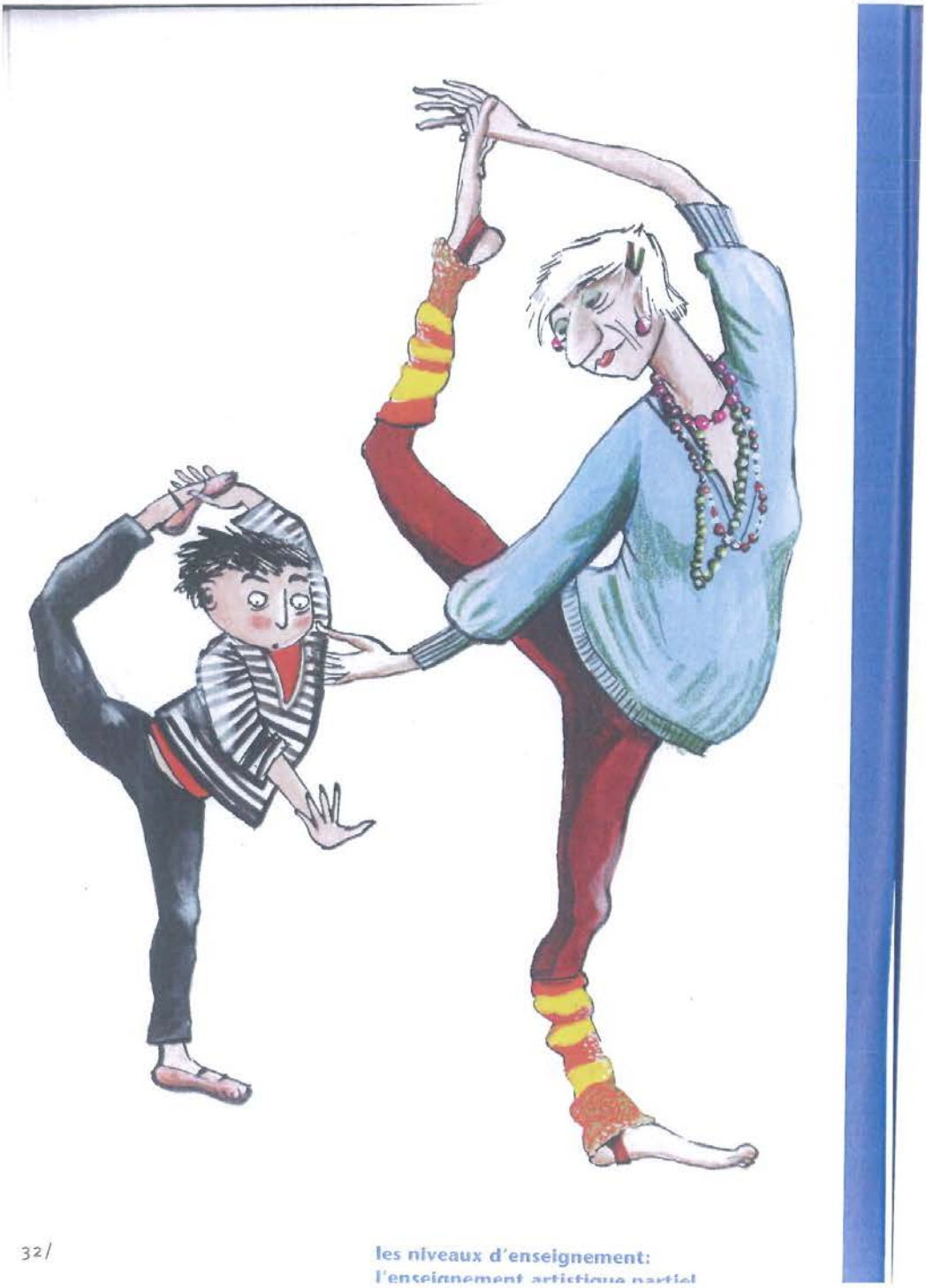

3.5 L'enseignement artistique partiel (dko)

L'enseignement artistique partiel est un enseignement complémentaire qui s'adresse tant aux enfants, aux jeunes qu'aux adultes. Les participants s'inscrivent sur une base volontaire et paient un droit d'inscription. Ils apprennent à approcher et vivre l'art avec un sens critique et ils peuvent pratiquer ces formes artistiques eux-mêmes, soit à titre individuel, soit en groupe (par ex., dans un orchestre, un groupe de danse ou une troupe de théâtre). L'enseignement artistique partiel prépare les jeunes de manière approfondie à une carrière artistique professionnelle dans l'enseignement artistique supérieur.

On compte quatre orientations d'études différentes dans l'enseignement artistique partiel, chacune ayant leur propre structure de grades et d'options fixées par la loi.

A partir de 6 ans, les enfants commencent l'orientation danse et beaux-arts. Pour les orientations musique et littérature, les études débutent à 8 ans.
Chaque orientation d'étude compte plusieurs grades. A la fin de chaque grade que l'élève termine avec succès, il reçoit une attestation finale ou un certificat qui indique le niveau atteint.

3.6 L'éducation des adultes

L'éducation des adultes est dissociée de la carrière initiale dans l'enseignement. Les élèves peuvent y obtenir un diplôme, une attestation ou un certificat agréé. Les adultes de moins de 18 ans et les jeunes qui ont respecté l'obligation scolaire complète peuvent s'inscrire. Des conditions spécifiques en matière d'admission peuvent être fixées en fonction du cours choisi.

3.6.1 La structure et l'organisation

L'éducation des adultes se compose de trois niveaux d'enseignement: l'éducation fondamentale, l'éducation secondaire pour adultes et l'enseignement professionnel supérieur (voir 5.4).

Les centres d'éducation fondamentale sont des centres pluralistes, créés sous la forme d'une asbl.

Les centres d'éducation pour adultes sont créés comme des centres libres ou officiels. Ils proposent un enseignement secondaire pour adultes et un enseignement professionnel supérieur.

A partir du 1er septembre 2008, les 13 consortia d'éducation des adultes seront opérationnels. Ces accords de coopération régionaux optimaliseront l'offre en formations proposée par les centres pour l'éducation fondamentale et les centres pour l'éducation des adultes et les harmoniseront. Ils coopéreront aussi avec d'autres organismes publics de formations pour adultes.

Les maisons du néerlandais ne proposent pas d'éducation pour adultes, mais travaillent en étroite collaboration avec des acteurs provenant de l'éducation des adultes. Ce sont des asbl dont le groupe-cible est constitué par les adultes allochtones. Elles se chargent de

l'organisation et de la coordination de l'inscription, du test et du transfert des candidats élèves et des élèves des cours de néerlandais-deuxième langue (NT2). Elles dressent à cette fin un inventaire de l'offre en NT2 dans leur domaine d'activités et étudient les besoins des allochtones à la recherche d'un cours.

Les maisons du néerlandais travaillent en étroite collaboration avec les bureaux d'accueil chargés de l'intégration des nouveaux arrivants allochtones.

3.6.2 L'offre

L'éducation des adultes est organisée sur une base modulaire. La matière est répartie en plusieurs modules. Le centre est libre de répartir un module sur une partie de l'année ou sur toute l'année.

Les modules peuvent s'organiser en enseignement de présence ou en enseignement combiné. Dans le cas de l'enseignement de présence, tous les cours sont dispensés dans le centre. Dans le cas d'un enseignement combiné, une partie du module est donnée en classe et une partie peut être assimilée de manière autonome, au domicile ou dans un centre d'apprentissage ouvert.
Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012 incluse, des formations linéaires sont aussi organisées sur une ou plusieurs années.

Les formations relevant de l'éducation fondamentale sont réparties dans 7 domaines de cours. Les formations de l'enseignement secondaire pour adultes sont réparties dans 31 domaines d'études, celles de l'enseignement professionnel supérieur en 6 domaines d'études.